

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que par délibération du 11 février 2026, le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Troisvierges, a décidé :

qu'à l'occasion des travaux de bétonnage et de la mise en place d'une pompe à béton à hauteur de « 49, rue d'Asselborn » à Troisvierges le 16 février 2026 de 8h00 – 12h00, il y a lieu de porter les restrictions suivantes à la circulation ;

- **Le tronçon de rue de la N12, à hauteur de « 49, rue d'Asselborn » à Troisvierges comme indiqué en couleur jaune sur le plan annexé, sera rétréci dans la zone du chantier et la circulation y sera réglée par des signaux colorés lumineux, le lundi 16 février 2026 de 08h00 – 12h00.**
- **Le trottoir sera fermé le long du tronçon de rue de la N12, à hauteur de « 49, rue d'Asselborn » à Troisvierges comme indiqué en couleur jaune sur le plan annexé, avec mise en place d'une déviation pour les piétons, le lundi 16 février 2026 de 08h00 – 12h00.**
- **Stationnement interdit le long du tronçon de rue de la N12, à hauteur de « 46 - 50, rue d'Asselborn » à Troisvierges comme indiqué en couleur bleu sur le plan annexé, le lundi 16 février 2026 de 08h00 – 12h00.**

La circulation y sera signalée conformément aux prescriptions de Code de la Route.

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13.06.1994 relative au régime des peines.



Troisvierges, date qu'en tête.
le bourgmestre:
signé Edy Mertens



Enlever le « 17/02/2026 »